

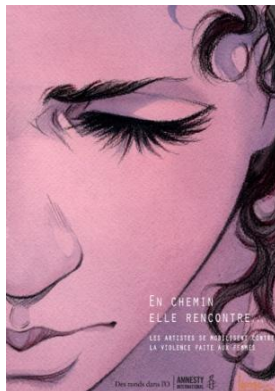
OCTOBRE 2011

Journée internationale contre les violences faites aux femmes.

Conférence interactive et exposition

Dans le cadre de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, l'association Solidarité Femmes Grenoble-Isère et l'association ARS (Aide Relais Solidarité) organisent le 28 novembre une conférence interactive sur la présence de la violence et des inégalités hommes-femmes dans l'image et les médias. Animée par Nicole Fernandez Ferrer, déléguée générale du centre audiovisuel Simone de Beauvoir, cette conférence portera sur l'analyse d'images et d'extraits de films pour apprendre à repérer et à décoder les stéréotypes de domination hommes-femmes. Elle aura lieu à l'Institut Saint Martin à Grenoble à partir de 17h30.

Par ailleurs, l'association vous invite à la découverte d'une exposition Bande Dessinée contre toutes les violences faites aux femmes. Cette exposition réalisée par les Editions "Des ronds dans l'O" sera présentée du 28 novembre au 03 décembre dans la galerie marchande de Carrefour Echirolles.



© Des ronds dans l'O éditions

Le 25 novembre

Depuis 1981 est célébrée le 25 novembre la journée contre les violences faites aux femmes. Cette date a été marquée par l'assassinat le 25 novembre 1960 de trois sœurs opposantes politiques à la dictature en République Dominicaine. La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été proclamée en 1999 par l'ONU. Cette journée internationale marque également le début des 16 Journées de mobilisation contre la violence sexiste, jusqu'au 10 décembre, jour où est célébrée la Journée des droits de l'homme.

"Une invitation à ces deux événements suivra prochainement par mail"

Zoom juridique

Solidarité Femmes Grenoble-Isère est reconnue comme « personne morale qualifiée » auprès du juge aux affaires familiales pour accompagner les femmes en demande d'une ordonnance de protection.

Le juge aux affaires familiales (JAF) :

Il est compétent pour les demandes de protection à l'encontre du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou du concubin violent ainsi que pour les demandes de protection des personnes majeures menacées de mariage forcé.

L'ordonnance de protection :

Elle est délivrée par le juge aux affaires familiales lorsque des violences exercées au sein du couple ou au sein de la famille par un ancien conjoint mettent en danger la personne qui en est victime. Le juge atteste de la réalité des violences subies et met en place des mesures d'urgence, sans attendre la décision de la victime quant au dépôt ou non d'une plainte. Éviction du conjoint violent, relogement hors de portée du conjoint en cas de départ du domicile conjugal... Les mesures sont applicables durant quatre mois, avec possibilité de renouvellement. Le conjoint violent ne respectant pas les mesures de protection décidées par le juge peut être condamné à deux ans de prison et 15 000 euros d'amende. Il peut également se voir imposer le port d'un bracelet électronique pour contrôler son respect des mesures d'éloignement prises à son rencontre.

L'Arbre Fruité
traiteur et restaurant solidaire

Adresse : 80 Galerie de l'Arlequin Grenoble (face au collège de la Villeneuve)

Ouvert tous les jours
de 9h00 à 15h00

Réservation au
04 76 22 82 08.

Déjeuner sur place

Traiteur : buffet, plateau
repas.

Sandwicherie.

Rendez-vous pour les événements du 28 novembre !



Association membre de la fédération nationale solidarités femmes

SOLIDARITE FEMMES Le Trident D - 34 Avenue de l'Europe - 38100 Grenoble Tél : 04 76 40 50 10 - Fax : 04 76 22 74 83 - mail : solidarite.femmes.gre@wanadoo.fr